

## ARRÊTE CONJOINT

portant interdiction temporaire de circulation  
sur la Route Départementale n° 165  
du 2+620 au PR 5+086  
Commune de METZ-LE-COMTE  
En et Hors agglomération



Le Président du conseil départemental de la Nièvre,  
Le Maire de Metz-le-Comte,

*VU* le code général des collectivités territoriales,

*VU* le code de la route,

*VU* l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

*VU* l'arrêté n° D-2022-895 du 5 juin 2022, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

*VU* l'avis favorable de la Mairie de Brèves en date du 30 mai 2023,

**Considérant** que pour réaliser les travaux d'enduits sur la Route Départementale n° 165 du PR 2+646 au PR 5+000, il y a lieu d'interdire la circulation,

## ARRETEMENT

### Article 1er :

Durant 2 jours dans la période du jeudi 01 juin 2023 au jeudi 15 juin 2023, la circulation de tous les véhicules, sauf transports scolaires, sera interrompue sur la Route Départementale n° 165 entre les PR 2+646 au PR 5+086.

### Article 2 :

La circulation de tous les véhicules, sauf transports scolaires, sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 280 du PR 0+000 au PR 3+391
- RD 143 du PR 27+663 au PR 27+802
- RD 985 du PR 2+545 au PR 6+754

**Article 3 :**

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

**Article 4 :**

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

**Article 5 :**

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département de la Nièvre (UTIR Morvan).

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Monsieur le Maire de Metz-le-Comte,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Monsieur le Maire de Brèves.

A Metz-le-Comte, le 26 MAI 2023  
Le Maire,

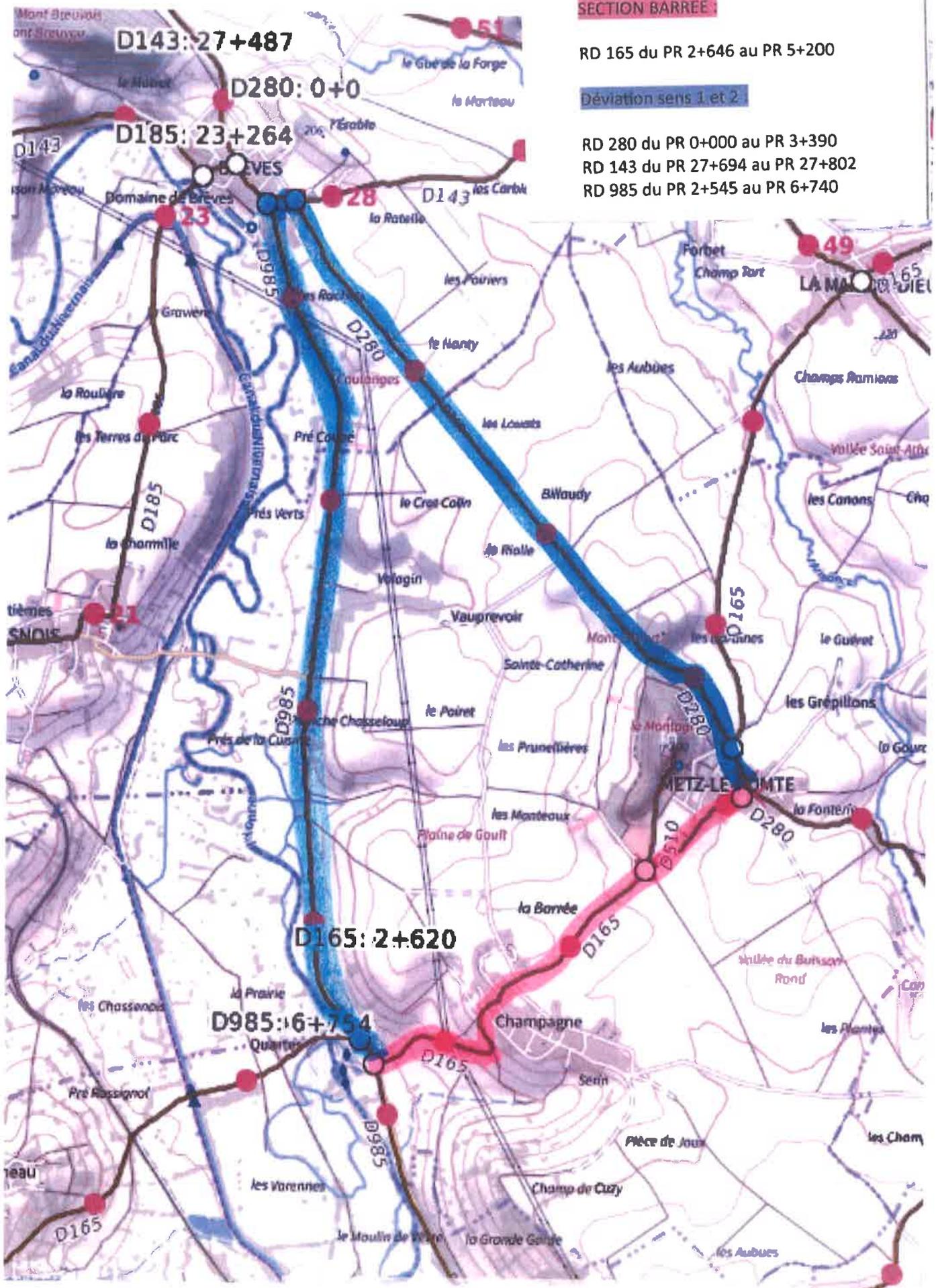


*[Handwritten signature]*

A Nevers, le 30 MAI 2023  
P/Le Président du conseil départemental,  
et par délégation,  
Le Chef du Service Mobilités,

*[Handwritten signature]*

Olivier CHESNEAU



**SECTION BARREE :**

RD 165 du PR 2+646 au PR 5+200

**Déviation sens 1 et 2**

- RD 280 du PR 0+000 au PR 3+390
- RD 143 du PR 27+694 au PR 27+802
- RD 985 du PR 2+545 au PR 6+740

D143: 27+487

D280: 0+0

D185: 23+264

D165: 2+620

D985: 16+754

49

METZ-LE-COMTE

Champagne